

DÉCISION N°83-2025

Objet : Signature d'une convention pour mise à disposition du gymnase Mont Miroir pour une manifestation ponctuelle.

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ;
- **Vu** L'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 qui a ouvert la possibilité aux maires d'utiliser les locaux scolaires en dehors des périodes ou heures pendant lesquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.
C'est à ce titre que les associations peuvent utiliser les locaux scolaires pour la mise en œuvre compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.
La présente convention s'inscrit dans ce cadre légal afin de déterminer notamment les obligations de l'utilisateur dénommé organisateur en matière de sécurité et de responsabilité vis-à-vis des partenaires concernés.
- **Vu** la demande de l'Association Sportive VERTICOOL

DÉCIDE

- De signer, avec l'Association Sportive VERTICOOL, la convention de mise à disposition du gymnase du collège Mont Miroir de MAICHE à titre gracieux pour les manifestations qui se dérouleront le samedi 8 novembre 2025 de 08h30 à 12h30 ; le samedi 15 novembre de 08h30 à 17h30 et le samedi 6 décembre 08h30 à 12h30.

Fait à Maïche, le 04/11/2025

Franck VILLEMANN
Président



Transmise en Sous-Préfecture le 05/11/25